

SARL « A.J. »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social: 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD

RCS FREJUS B 800 080 830

RAPPORT DE LA GERANCE

à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/10/2023

Paraphe

AJP.
AJ

SARL « A.J. »
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 €

Siège Social: 6 Rue des Migraniers
83310 GRIMAUD
RCS FREJUS B 800 080 830

RAPPORT DE LA GERANCE

à l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/10/2023

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur le projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

A ce titre, nous sommes réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de prendre une décision de principe sur le projet sollicité par les associés de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et consécutivement, sur la nomination du Commissaire à la transformation et sur la convocation et la fixation de l'ordre du jour d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

1) L'examen du projet de transformation de la Société

L'opportunité de procéder à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est soumise à votre approbation. En effet, eu égard au développement de la Société, il apparaît opportun d'envisager la transformation de la Société en Société par actions Simplifiée afin de lui donner les moyens de son développement et davantage de souplesse organisationnelle et fonctionnelle.

Nous vous rappelons que :

- La Société a plus de deux années d'existence et que l'ensemble des comptes ont été approuvés jusqu'à ceux clos au 31/03/2023 ;
- En cas de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, un Commissaire à la transformation est chargé d'établir un rapport sur la situation de la Société et un rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers conformément aux articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce ;
- Le ou les rapports sont tenus à la disposition des associés, au siège social, huit jours au moins avant la date de l'Assemblée, et déposés, dans le même délai, au Greffe du Tribunal de Commerce huit jours au moins avant la date limite prévue pour la réponse des associés ;
- Conformément à l'article L.210-6 alinéa 1 du Code de commerce, la transformation de la Société s'effectuera sans création d'une personne morale nouvelle, et n'entraînera aucun changement dans la répartition des droits sociaux : les titulaires des 500 parts de

Paraphe

- 10 € chacune composant le capital de 5 000 € recevront en échange 5 000 actions de 10 € chacune de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La transformation en Société par Actions Simplifiée pourra prendre effet à compter de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, prise à l'unanimité des associés, conformément aux dispositions de l'article L.227-3 du Code de commerce ;
 - Vous aurez également à adopter le texte des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme, à procéder à la nomination des dirigeants de la Société sous sa nouvelle forme.

2) La nomination du Commissaire à la transformation

Conformément à la loi, la décision de transformation doit être prise par les associés, sur la base d'un rapport portant sur la situation de la Société et d'un rapport portant sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers.

Il est proposé de confier la mission d'établissement de ces rapports à :

LA SARL AC&C

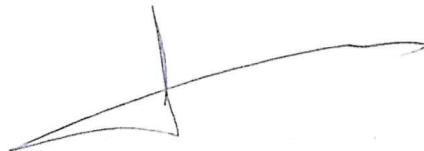
Immatriculée au R.C.S de MANOSQUE sous le numéro 880 033 246 sise ZA LES CROUES 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES, et représentée par Monsieur Didier KOUBBI ès qualités de Gérant.

Dès lors, nous sommes enjointes de confirmer à la Gérance tous pouvoirs pour procéder à toutes les diligences relatives à la préparation de la transformation de la Société en Société par Actions simplifiée.

Dans ce cadre, la mission est confiée à la Gérance de convoquer ultérieurement une Assemblée Générale Extraordinaire, à l'effet de statuer sur la réalisation définitive de la transformation de la Société, sur l'adoption des nouveaux statuts sociaux ainsi que sur la nomination des dirigeants sociaux.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne la nomination du Commissaire à la transformation, qu'en ce qui concerne la transformation de la Société.

LA CO-GERANCE



Paraphe